



Signataires : Delphine Bachmann, Souheil Sayegh, Jean-Charles Lathion, Patricia Bidaux, Jean-Luc Forni, Bertrand Buchs, Jean-Marc Guinchard, Sébastien Desfayes, Claude Bocquet, Jacques Blondin, Christina Meissner, Xavier Magnin

Date de dépôt : 6 mars 2023

Proposition de motion **pour une meilleure promotion de l'offre culturelle et sportive genevoise (création d'un PASS CULTURE & SPORT cantonal)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les principes de la constitution genevoise concernant la responsabilité de l'Etat en matière d'accessibilité à la culture et de promotion de celle-ci ou encore en matière d'encouragement et de soutien au sport ;
- les formes de soutien et de partenariat respectivement définies par les lois cantonales sur la culture (C 3 05) et sur le sport (C 1 50) ;
- la nécessité de favoriser auprès de la population genevoise, et plus particulièrement auprès des jeunes, l'accès à l'offre culturelle et sportive genevoise ;
- l'importance de développer ainsi son goût et son intérêt pour la culture et le sport ;
- les initiatives canton-communes et (inter)communales permettant aux Genevoises et aux Genevois de bénéficier d'une entrée gratuite ou de réductions sur de nombreuses activités culturelles et sportives à travers le canton ;
- les initiatives nationales et (inter)cantonales offrant les mêmes possibilités, y compris, pour certaines d'entre elles, l'accès libre à ces mêmes activités pour un montant annuel unique,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place, avec les communes genevoises et les partenaires culturels et sportifs du canton, un PASS CULTURE & SPORT JEUNE, financé par le canton (majoritairement) et les communes genevoises ;
- à faire en sorte que ce PASS CULTURE & SPORT JEUNE :
 - o permette, pour un montant annuel raisonnable à charge du bénéficiaire, d'accéder librement à toutes les activités et manifestations culturelles et sportives du canton, de la naissance jusqu'à la veille des 26 ans ;
 - o soit accessible à tous les jeunes, indépendamment de leur statut et situation personnelle ;
 - o prévoit un prix d'achat fortement réduit pour les jeunes issus de familles justifiant d'un revenu modeste ;
 - o soit individuel et non transmissible ;
- à mettre également en place, toujours avec les communes et les partenaires culturels et sportifs du canton, un PASS CULTURE & SPORT ADULTE, financé par le canton et les communes genevoises ;
- à faire en sorte que ce PASS CULTURE & SPORT ADULTE :
 - o permette, pour un montant annuel raisonnable à charge du bénéficiaire, d'accéder librement à toutes les activités et manifestations culturelles et sportives du canton, à l'exemple du modèle valaisan « L'Abobo » ;
 - o soit accessible à tous, indépendamment de leur statut et situation personnelle ;
 - o prévoit une tarification COUPLE, FAMILLE (PASS JEUNE ET ADULTE) et AVS/AI/CHÔMEUR ;
 - o prévoit un prix d'achat fortement réduit pour les personnes (hors AVS/AI/CHÔMEUR), couples et familles justifiant d'un revenu modeste ;
 - o soit individuel et non transmissible ;
- à prévoir que ces deux PASS puissent être obtenus sur internet ou auprès des communes ;
- à promouvoir largement cette nouvelle offre auprès de la population genevoise ;

-
- à rendre rapport au Grand Conseil sur le succès de cette nouvelle offre et, plus généralement, sur les efforts du canton en matière de promotion culturelle et sportive auprès de la population ainsi que sur leur efficacité.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La constitution genevoise, du 14 octobre 2012, est aussi ambitieuse qu'exigeante à l'égard de l'Etat, en matière de politique tant culturelle que sportive.

C'est donc sans surprise que celui-ci y est appelé à favoriser « l'accès des enfants et des jeunes [...] à la culture » (art. 207, al. 2) de même qu'à promouvoir « la création artistique et l'activité culturelle » et à garantir « leur accessibilité » (art. 216, al. 1) ; en outre, il y est également appelé à favoriser « l'accès de la population à des loisirs diversifiés » ainsi qu'à encourager et soutenir « le sport, dans ses pratiques éducatives, populaires et de haut niveau » (art. 219).

Etat des lieux de la promotion culturelle et sportive à Genève

Cette responsabilité de l'Etat en matière d'accessibilité à la culture et de promotion de celle-ci ou encore en matière d'encouragement et de soutien au sport prend plusieurs formes, parmi lesquelles la possibilité de bénéficier d'une entrée gratuite ou d'un tarif réduit en lien avec les activités culturelles et sportives genevoises.

Ainsi, l'initiative canton-communes à l'origine de la CARTE 20ANS/20FRANCS, financée par le canton, la Ville de Genève et les communes genevoises, valable de la naissance jusqu'à la veille des 21 ans, permet de bénéficier de réductions sur de nombreuses activités culturelles et sportives à travers le canton.

D'autres initiatives, (inter)communales cette fois-ci, sont également à saluer, parmi lesquelles :

- le CHEQUIER CULTURE, financé par la Ville de Genève et les communes partenaires, destiné aux personnes à revenu modeste ayant plus de 21 ans et moins de 65 ;
- le PASS MUSEES, financé par la Ville de Genève, permettant de bénéficier d'une entrée gratuite ou d'un tarif réduit auprès de plusieurs musées publics et privés du canton.

Inutile de rappeler ici l'engagement et le rôle essentiels des communes genevoises en matière de promotion et de soutien aux politiques culturelle et sportive du canton, ceci en vue de compléter – pour ne pas dire pallier – l'action de l'Etat, jugée insuffisante et peu ambitieuse en la matière.

Modèles cantonaux, intercantonal et national en la matière

Sans vouloir prétendre à une liste exhaustive des offres équivalentes en Suisse ou parmi nos voisins romands, il nous apparaît toutefois utile de signaler quelques autres modèles, parmi lesquels :

- le PASSCULTURE, financé par le canton de Vaud, destiné aux jeunes en formation et offrant un tarif réduit de 8 francs dans une quarantaine de lieux culturels vaudois ;
- l'ABOBO, financé par le canton du Valais, destiné aux jeunes de plus de 26 ans et permettant d'accéder librement aux activités de plus de trente lieux culturels valaisans ;
- l'AG CULTUREL, soutenu par les cantons romands partenaires, valable de la naissance jusqu'à la veille des 26 ans et permettant d'accéder librement à des milliers d'activités culturelles sur plus de 250 sites répartis entre les cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel, Jura et Valais ;
- la CARTECULTURE, financée par Caritas Suisse et soutenue par la Confédération, destinée aux enfants dès l'âge de cinq ans et adultes aux revenus modestes et permettant de profiter de réductions pouvant aller jusqu'à 70% sur plus de trois-mille-six-cents offres dans toute la Suisse.

Pourquoi la création d'un PASS CULTURE & SPORT à Genève ?

La loi cantonale sur le sport (C 1 50) nous rappelle que « le sport est une composante de la cohésion sociale et du développement économique de Genève et de son agglomération » et qu'il « participe au rayonnement et à l'esprit d'ouverture de Genève » (art. 1, al. 2).

En des termes identiques, la loi cantonale sur la culture (C 3 05) évoque également la culture comme « une composante du développement économique et de la cohésion sociale de Genève et de l'agglomération », laquelle participe « au rayonnement et à l'esprit d'ouverture de Genève » (art. 1, al. 2).

Dès lors que le sport et la culture participent à la formation et au développement de la population, non seulement en termes de cohésion sociale, mais également et surtout en termes d'aptitudes physiques, intellectuelles et morales, il convient d'interroger l'action de l'Etat sur les efforts mis en place par celui-ci pour favoriser leur accès, leur promotion et leur soutien.

Force est de constater qu'en matière d'offre systématique d'entrées gratuites et de réductions tarifaires à destination du public genevois, celle-ci est essentiellement portée par les communes genevoises lorsque d'autres

cantons assument de financer, intégralement ou en partie, des programmes d'accès libre ou à tarif réduit à des manifestations culturelles et sportives.

C'est ce modèle que nous souhaitons importer et améliorer à Genève et c'est donc le but de cette proposition de motion : encourager l'Etat, à l'exemple d'autres cantons romands comme le Valais, à assumer ses responsabilités constitutionnelles et légales en mettant en place, avec les communes genevoises et les partenaires culturels et sportifs du canton, un PASS CULTURE & SPORT, financé par le canton (majoritairement) et les communes genevoises.

Ce PASS permettra pour un montant annuel unique – à établir selon une tarification jeune et adulte différenciée – d'accéder librement à toutes les activités et manifestations culturelles et sportives du canton pendant une année à compter du jour d'achat de celui-ci.

Ce nouvel outil de promotion permettra ainsi, en complément des autres offres existantes, de favoriser auprès de la population genevoise, et plus particulièrement auprès des jeunes, l'accès à l'offre culturelle et sportive genevoise et d'ainsi développer son goût et son intérêt en la matière.

Cet outil est d'autant plus utile que les formes de soutien définies par la loi sur la culture, dont « des aides individuelles dans le cadre de l'accès et de l'encouragement à la culture » allouées par le canton (art. 7, al. 4), permettent légalement la mise en place et le financement par l'Etat d'un tel PASS.

La loi sur le sport est moins explicite, mais permet néanmoins une telle piste lorsqu'elle évoque la possibilité de « subventions » (art. 7) ou de « partenariats, notamment la participation financière des personnes physiques, des organismes privés, ainsi que des collectivités publiques » (art. 8).

Que demande précisément la présente proposition de motion ?

Le texte demande la mise en place, avec les communes genevoises et les partenaires culturels et sportifs du canton, d'un PASS CULTURE & SPORT, financé par le canton (majoritairement) et les communes genevoises.

Ce PASS se déclinerait en deux catégories : JEUNE, valable de la naissance jusqu'à la veille des 26 ans ; ADULTE, valable à partir de 26 ans.

Les deux PASS, accessibles à tout un chacun, permettraient pour un montant annuel raisonnable à charge du bénéficiaire – un montant, qui plus est, propre à chacune des deux catégories – d'accéder librement à toutes les activités et manifestations culturelles et sportives du canton ; en outre, ils seraient individuels et non transmissibles.

Dans la catégorie adulte, une tarification COUPLE, FAMILLE (PASS JEUNE ET ADULTE) et AVS/AI/CHÔMEUR serait prévue.

Dans les deux catégories, il existerait un prix d'achat fortement réduit pour les jeunes issus de familles justifiant d'un revenu modeste ainsi que pour les adultes (hors AVS/AI/CHÔMEUR), couples et familles justifiant également d'un revenu modeste.

Le texte invite encore le Conseil d'Etat à prévoir que ces deux PASS puissent être obtenus sur internet ou auprès des communes ainsi qu'à promouvoir largement cette nouvelle offre auprès de la population genevoise.

Enfin, il lui est demandé que soit rendu rapport au Grand Conseil sur le succès de cette nouvelle offre et, plus généralement, sur les efforts du canton en matière de promotion culturelle et sportive auprès de la population ainsi que sur leur efficacité.

Pour toutes ces raisons, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un accueil favorable à la présente proposition de motion.